



## REGLEMENT FINANCIER – Année 2026-2027

### MODALITÉS DE PAIEMENT

Une facture annuelle est établie en début d'année scolaire. Le mode de règlement à privilégier est celui du prélèvement automatique. Les règlements par chèque ou par virement bancaire restent cependant possibles.

#### 1. Règlement par prélèvement automatique

Le règlement s'effectue en 9 mensualités, prélevées le 7 de chaque mois, d'octobre à juin.

#### 2. Règlement par chèque ou virement bancaire

Le règlement par chèque ou virement bancaire se fait par trimestre, au plus tard aux dates suivantes : **15/10/2026 - 14/01/2027 - 22/04/2027**. Les chèques sont à libeller à l'ordre de **l'OGEC SAINT MARCEL**.

#### 3. Impayés

L'OGEC SAINT MARCEL intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. *Un certificat de radiation ne peut être remis qu'en contrepartie d'une situation en règle avec la comptabilité.*

Les frais bancaires engendrés par les rejets de prélèvement seront refacturés aux familles.

### ÉLÉMENTS FACTURÉS AUX FAMILLES

#### 1. Contribution scolaire annuelle

<b>Contribution annuelle*</b>	<b>Tarif de base</b>	<b>1 780 €</b>
	Tarif de solidarité aux familles	1 570 €
	Tarif de soutien à l'école	1 960 €
<i>Une réduction de 10% est appliquée pour le 2<sup>ème</sup> enfant d'une fratrie, de 20 % pour le 3<sup>ème</sup> (et suivants), quel que soit le tarif choisi.</i>		
Cotisation APEL**		30 €

\* Un acompte de 150€ est demandé lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève. Cet acompte est déduit des frais de scolarité établis à la rentrée. En cas de désistement de l'inscription après le 15 juin 2027, l'acompte reste acquis à l'école Saint-Marcel.

Le tarif de base est celui qui nous permet d'assurer le fonctionnement de l'établissement et qui tient compte de l'inflation. Le tarif de solidarité aux familles est proposé pour les familles que le tarif de base mettrait en difficultés. Le tarif de soutien à l'école est proposé pour les familles pouvant s'engager davantage et permettre à l'école de conduire les projets d'investissement nécessaires à l'amélioration des infrastructures et du cadre de vie. Le tarif est choisi par la famille au moment de compléter l'engagement financier à chaque rentrée.

\*\* La cotisation APEL, prélevée par le canal de l'OGEC, est une cotisation qui sera reversée à l'APEL de l'école. Elle s'élève à 30 euros par famille pour l'année 2026-2027.

## 2. Prestations facultatives

### a) Restauration

Forfait 1 jour / semaine	300 € / an
Forfait 2 jours / semaine	600 € / an
Forfait 3 jours / semaine	900 € / an
Forfait 4 jours / semaine	1 197 € / an
<i>Repas exceptionnel</i>	<i>10,50 €</i>

Lorsque l'élève bénéficie d'un Plan d'Accueil Individualisé (pour raisons médicales), les tarifs sont les suivants :

Forfait 1 jour / semaine	186 € / an
Forfait 2 jours / semaine	372 € / an
Forfait 3 jours / semaine	558 € / an
Forfait 4 jours / semaine	738 € / an
<i>Repas exceptionnel</i>	<i>7,40 €</i>

### b) Etude surveillée (du CP au CM2) ou garderie (en maternelle)

Forfait 1 ou 2 jours / semaine	354 € / an
Forfait 3 ou 4 jours / semaine	708 € / an
<i>Etude ou garderie exceptionnelle</i>	<i>6,50 €</i>

### c) Centre de loisirs, le mercredi

Les inscriptions au centre de loisirs et les règlements des frais associés se font directement auprès du *JCB Académie de Loisirs*.

### d) Modalités

Les repas, garderies, études exceptionnels font l'objet d'une facturation spécifique en fin de mois. Toute demande exceptionnelle doit être confirmée par mail à l'adresse [saintmarcelsecretariat@gmail.com](mailto:saintmarcelsecretariat@gmail.com).

Les absences à la cantine, à l'étude ou à la garderie ne pourront faire l'objet d'un remboursement partiel qu'à partir de 4 absences consécutives sur présentation d'un certificat médical.

**Les inscriptions à la cantine, à la garderie ou à l'étude sont définitives.** Un changement de régime pourra toutefois être accordé à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant, sous réserve d'en avoir informé le secrétariat, au plus tard le 04/12/2026 pour un changement au 2<sup>ème</sup> trimestre ou le 26/03/2027 pour un changement au 3<sup>ème</sup> trimestre.